

# Conseil Municipal

Vendredi 7 décembre 2018

18h30 – Hôtel de ville

**COMPTE-RENDU**

**L'an deux mille dix huit, le sept décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.**

**Étaient présents :**

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Madame Karine BLOCH, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Patricia PUMARADA, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT (jusqu'à la question n°21) Adjoints au Maire.

Monsieur Emile GAUDET, Madame Henriette JAKUBOWSKI, Monsieur Jean-Bernard LEDUC, Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Didier DUBOIS, Madame Sylvie LIENARD, Monsieur René FLINOIS, Madame Sylvie HAREL, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Yvette CARNEAUX, Monsieur Jean-Louis RAUX, Monsieur Bernard ULATOWSKI, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI (à compter de la question n°18), Monsieur Thomas BOULARD, Monsieur Damien CHABE Conseillers Municipaux.

**Étaient absents et représentés :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur David GABRYS a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Madame Sylvie RIGOBERT (à compter de la question n°22) à Monsieur René FLINOIS, Madame Laurence DAIRAIN à Madame Sylvie LIENARD, Madame Maryline LIBESSART à Madame Yvette CARNEAUX, Madame Angélique GUILLAIN à Madame Henriette JAKUBOWSKI, Monsieur Quentin AUGAIT à Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Danièle SEUX à Monsieur Thomas BOULARD, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI (jusqu'à la question n°17) à Monsieur Damien CHABE.

**Étaient absents excusés et non représentés :**

Madame Christine HENON, Conseillère Municipale.

**Étaient absents non représentés :**

Madame Emeline COPIN, Conseillère Municipale.

- Élection du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2018

### **Affaires administratives**

- 1- RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSI 2017
- 2- SABALFA - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - COMPTE ADMINITRATIF 2017 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CA 2017 ET RAD 2017
- 3- SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE
- 4- REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES
- 5- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

### **Finances**

- 6- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL
- 7- AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
- 8- APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA CABBALR POUR L'ANNEE 2017
- 9- AMENDES DE POLICE 2019
- 10- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION
- 11- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS CAMPING 2019

### **Ressources Humaines**

- 12- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS
- 13- SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS
- 14- CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

15- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)

16- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS

### **Politique ville**

17- AVENANT CONVENTION ABATTEMENT DE 30% DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

18- CONTRAT DE VILLE - PROGRAMME 2019

19- MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA SA HLM MAISONS ET CITES

### **Développement urbain et durable**

20- TRANSFERT DE LA PISCINE A LA CABBALR

21- DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AB n°336 ET 337 ANGLE DES RUES OSCAR SIMON ET LA FONTAINE

22- VENTE DE TERRAIN - PARCELLE AB n°336 ET 337, POUR PARTIE , A L'ANGLE DES RUES OSCAR SIMON ET LA FONTAINE

### **Enfance Jeunesse**

23- ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES SEJOURS POUR 2019

### **Associations**

24- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

### **Culture**

25- SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE

### **Citoyenneté**

26- RENOUELEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

**- Élection du secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**- de désigner Madame Sylvie LIENARD, secrétaire de séance.**

**- Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2018 :**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu.

# **Affaires administratives**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **1- RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS 2017 : (Annexe 1)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi en date du 16 décembre 2010, la Communauté du Bruaysis souhaite que le rapport d'activités 2017 ainsi que le compte administratif de cet EPCI, soient communiqués aux membres du Conseil Municipal.

Le rapport sous forme de CD-ROM est à disposition au secrétariat des élus.

La Commission des Finances a pris connaissance de ce rapport le 19 novembre 2018.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- a pris connaissance du rapport d'activités 2017 et du compte administratif.**

# **Affaires administratives**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **2- SABALFA - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CA 2017 ET RAD 2017 : (Annexe 2)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre de l'EPCI, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente à savoir :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RQPS),

- le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement en date du 30 mars 2017 et de sa présentation synthétique,

Conformément à l'article L 1411- 3 du CGCT, le concessionnaire produit chaque année, avant le 1er juin à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations, l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité du service (rapport annuel du délégataire: RAD).

Le rapport en version CD-Rom est disponible au secrétariat des élus.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la ville qui ose », une abstention du groupe « Divion, différemment » et 22 voix « pour » du groupe « Divion, ensemble et autrement » :**

**- approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RQPS), le compte administratif 2017, et le rapport annuel du délégataire.**

# Affaires administratives

## PROJET DE DELIBERATION

### **3- SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE : (Annexe 3)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1.111 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2011 donnant un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dite loi Besson prévoit l'élaboration, par le Président du Conseil Départemental et par le Préfet, d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV).

Celui du Pas-de-Calais, approuvé le 16 avril 2006, a été abrogé le 2 décembre 2008 suite à un jugement du tribunal administratif de Lille du 6 novembre 2008.

Une phase de concertation préalable s'est traduite par l'organisation en sous-préfecture de réunions avec les collectivités concernées, les différents services du Conseil Départemental et de l'État ainsi que le bureau d'étude précédemment chargé d'évaluer les besoins en aires d'accueil. De même, de nombreux échanges avec l'ensemble des associations et structures intervenant auprès des gens du voyage mais également auprès des publics en difficulté de logement, ont été menés.

L'élaboration du SDAGV a été organisée autour de deux axes :

- Une évaluation de l'offre existante et des besoins nécessaires aux gens du voyage itinérants en matière d'aires permanentes d'accueil (aires d'accueil et aires de grand passage) avec une attention particulière concernant le volet social dont le principal objectif consistera à intervenir plus efficacement et de manière plus homogène, à l'échelle du département, auprès des familles Gens du Voyage, dans le cadre de leurs besoins socio-éducatifs.

En effet, l'accueil des gens du voyage ne doit pas seulement offrir des conditions de stationnement et d'installation satisfaisantes, il doit également permettre aux familles d'avoir accès aux services publics et privés, au travail, à l'enseignement, aux prestations sociales.

Le SDAGV comportera un volet relatif aux actions socio-éducatives, ces actions faisant partie intégrante de l'accueil des gens du voyage.

Cet axe constitue le schéma proprement dit et comprend les obligations en matières d'aires d'accueil et d'aires de grand passage.

Une analyse des besoins en solution habitat (terrains familiaux, logements adaptés, logements HLM) pour les gens du voyage en voie de sédentarisation, souhaitant un ancrage territorial, a été réalisée.

Ces besoins ont été identifiés dans une annexe du schéma et leurs réponses seront à trouver dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). Le SDAGV n'impose pas d'obligation dans ce domaine.

L'article 1 de la loi Besson prévoit que toutes les communes de plus de 5.000 habitants figurent obligatoirement au SDAGV et que préalablement à sa signature, le projet du schéma doit recueillir l'avis du conseil municipal de chacune des communes concernées.

Le Conseil Municipal de DIVION a donc rendu un avis favorable sur le projet de SDAGV 2012-2018 par délibération en date du 24 novembre 2011.

### **Le Conseil Municipal de DIVION doit se prononcer sur le SDAHGV 2019-2024.**

Fondé sur un état des lieux réalisé au plus près des différents territoires du Pas-de-Calais et une estimation documentée des besoins d'accueil et d'habitat, le projet de SDAHGV 2019-2024 est le fruit d'un travail collaboratif, mené avec les EPCI et les acteurs du dossier des gens du voyage, qui s'est échelonné sur l'année 2018.

La commission consultative du schéma départemental qui s'est déroulée le 23 octobre 2018, a examiné le projet d'actualisation élaboré par un prestataire et portant sur la période 2019-2024.

Les dispositions de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, prévoit parmi les formalités préalables à l'adoption dudit schéma actualisé, l'avis de l'organe délibérant des communes de plus de 5 000 habitants, qui figurent obligatoirement au schéma ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale qui sont compétents de par la loi.

Pour permettre l'approbation du schéma actualisé, en fin du premier trimestre 2019, le Conseil Municipal doit se prononcer au plus tard d'ici le 31 janvier 2019,

### **Le Conseil Municipal par 4 abstentions des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » et 23 voix « pour » :**

**- souhaite émettre un avis favorable au nouveau projet de SDAHGV 2019 – 2024.**

# Affaires administratives

## PROJET DE DELIBERATION

### **4- REGLEMENT GENERAL EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES : (Annexe 4)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Maire rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application, en droit français, a été adoptée par les députés le 13 février 2018.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer, à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mise en conformité des traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre détaillé des traitements.

En outre, le RGPD impose que, dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori et les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre, les collectivités ne disposent pas toutes des moyens, tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG62 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 11 juillet 2018.

Le projet de convention, est joint en annexe.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal par 4 abstentions des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » et 23 voix « pour » :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais et tous actes afférents à ce projet.**

# **Affaires administratives**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **5- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L-19 du nouveau code électoral,

Vu l'article L-18 du nouveau code électoral,

Les commissions administratives actuellement chargées de la révision des listes électorales seront supprimées au plus tard le 9 janvier 2019. Elles seront remplacées par des Commissions de Contrôle.

Les commissions de contrôle auront pour mission de :

- statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L-18 ;
- s'assurer de la régularité de la liste électorale. A cette fin, la commission a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune, extraite du répertoire électoral unique et permanent.
- A la majorité de ses membres, entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L-18 ou procéder à l'inscription ou radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Conformément à l'article L.19 du nouveau code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il est proposé au conseil municipal de transmettre à Monsieur le Préfet, les noms des conseillers municipaux suivants :

**Pour le groupe majoritaire :**

Titulaires :

- Madame Henriette JAKUBOWSKI
- Madame Patricia DENEUFEGLISE
- Madame Laurence DAIRAINÉ

Suppléants :

- Monsieur Jean-Bernard LEDUC
- Monsieur René FLINOIS
- Monsieur Didier DUBOIS

**Pour le groupe minoritaire :**

Titulaires :

- Madame Danièle SEUX
- Monsieur Damien CHABÉ

Suppléants :

- Monsieur Thomas BOULARD
- Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI

**Le Conseil Municipal par une abstention du membre du groupe « Divion, différemment » et 26 voix « pour » :**

- approuve la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle qui sera transmise par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet, afin qu'elle puisse être officiellement nommée par arrêté Préfectoral à partir du 1er janvier 2019.

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 6- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL :

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Afin de permettre des ajustements sur les dépenses, il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2018.

Chapitre - Article	Objet	Prévisions 2018	Ajustements	Différence
<b>Section de fonctionnement - Dépenses</b>				
014-7489	Reversements restitutions autres attributions et participations	0,00	10 500,00	+10 500,00
67-678	Autres charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	+ 5 000,00 €
66-66111	Intérêts	88 000,00	72 500,00	- 15 500,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>
<b>Section d'investissement – Dépenses</b>				
564-21312	Bâtiments scolaires	1 082 000,00	27 000,00	-1 055 000,00 €
564-2313	Constructions	76 000,00	1 250 000,00	+1 174 000,00 €
552-21318	Autres bâtiments publics	111 000,00	11 000,00	- 100 000,00 €
526-2188	Autres immobilisations	276 500,00	247 500,00	- 29 000,00 €
10-10226	Taxe d'aménagement	0,00	10 000,00	+ 10 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>0,00 €</b>

Pour la section de fonctionnement, la Commune doit rembourser une partie de subvention attribuée dans le cadre de la politique ville car les bilans des actions sont inférieurs au prévisionnel. Le compte 7489 reversements restitutions autres attributions et participations est donc crédité de 10 500 euros pour honorer ce remboursement.

La prévision de dépenses supplémentaires au 678 concerne la prise en charge de frais funéraires non prévus au chapitre 67. L'ajustement est réalisé par la baisse des prévisions de remboursement d'intérêts de la dette en raison des taux favorables à la Commune.

Pour la section d'investissement, le projet de rénovation de la Cité 34 doit être imputé au compte

2313 et non 21318. De plus, le prévisionnel des travaux a été dépassé en raison des surcoûts, pour un montant de 150 000 euros, correspondant à la réfection en enrobés du cheminement de l'école, de la mise en place de deux préaux et des travaux de renforcement nécessaires, une fois l'ancien préau détruit.

La Commune doit créditer de 10 000 euros le compte 10226 pour un trop perçu de la taxe d'aménagement. En effet, les annulations de permis de construire, modifiés ou annulés une ou plusieurs années après leur délivrance, n'ont pu être récupérées jusqu'au mois de juillet dernier. Cette situation a engendré des trop-versés.

Cette augmentation est équilibrée par la non réalisation de la réfection de la structure de la salle des fêtes de La Clarence, prévue pour un montant de 100 000 euros et par certains projets en voiries pour la somme de 29 000 euros.

La section de fonctionnement reste inchangée à 7 573 300 euros (sept millions cinq cent soixante treize mille trois cents euros).

La section d'investissement reste inchangée à 2 938 500 euros (deux millions neuf cent trente huit mille cinq cents euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- valide la décision modificative n°2 du Budget Primitif 2018.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 7- AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 :

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2019 et en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement hors dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services. Ces montants devront être inscrits au budget primitif 2019.

L'article L 1612-1 précise que le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette, venant à échéance avant le vote du budget.

L'autorisation de dépense s'articule de la façon suivante :

RAR 2017		BP 2018 + DM		DEPENSES NETTES	DM SPECIALE POUR 2019	Ventilation par Article
OPE RATION	MONTANT	OPER ATION	MONTANT 2018		Crédit pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT	
523	3000	523	21 000,00	18 000,00	4 500,00	Article 2188
526	22 500,00	526	257 500,00	235 000,00	58 750,00	Article 2188
552	41 000,00	552	220 500,00	179 500,00	44 875,00	Article 2188
559	6900	559	80 500,00	73 600,00	18 400,00	Article 211316
564	913 000,00	564	1 352 000,00	439 000,00	109 750,00	Article 2313
590	43500	590	90 800,00	47 300,00	11 825,00	Article 2183
594	5 000,00	594	16 500,00	11 500,00	2 875,00	Article 2184

<b>596</b>	20 300,00	596	102 200,00	81 900,00	20 475,00	Article 2188
<b>598</b>	1 400,00	598	4 800,00	3 400,00	850,00	Article 2188
<b>Total</b>	<b>1056600</b>		<b>2 145 800,00</b>	<b>1 089 200,00</b>	<b>272 300,00</b>	

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- valide ces autorisations de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019.**

**Liste des opérations**

<i>523 : base de loisirs, camping</i>	<i>552 : bâtiments municipaux</i>	<i>594 : service administratifs</i>
<i>526 : voiries</i>	<i>559 : cimetière</i>	<i>596 : services techniques</i>
	<i>564 : enseignement sport</i>	<i>598 : culture</i>
	<i>590 : informatique</i>	

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **8- APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE DE LA CABBALR POUR L'ANNEE 2017 : (Annexe 5)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite aux transferts des équipements et services à la Communauté d'Agglomération intervenus au 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans son rapport du 29 septembre 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets de charges liées aux équipements aquatiques, zones d'activités communales, aires d'accueil des gens du voyage et plan d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (95% des communes représentant 98,7% de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n°2017/CC328 du 12 décembre 2017, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2017, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n°2018/CC051 du 11 avril 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées, de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2017, résultant des compétences transférées par la commune en 2017.

Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée, ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membre du groupe « Divion, la ville qui ose » et 23 voix « pour » :**

**- approuve le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017 repris dans la fiche de calcul ci-annexée à hauteur de 126 490 euros.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **9- AMENDES DE POLICE 2019 :**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, une subvention à hauteur de 40 % du montant HT pour l'éclairage public, la signalisation et le stationnement, à hauteur de 20 % HT pour l'aménagement des voiries communales, trottoirs et chaussées peut être attribuée à la commune.

***Cette subvention est accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais.***

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune envisage, en 2019, de changer l'éclairage public et de rénover certaines voiries, non définies à ce jour.

Pour financer ce projet, la Commune sollicite le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, à travers le dispositif des amendes de police.

Le plafond des amendes de police est fixé à 15 000,00 € (quinze mille euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal par 4 abstentions des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » et 23 voix « pour » :**

**- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, dans le cadre des amendes de police,**

**- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.**

# **Finances**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **10- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION : (Annexe 6)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

#### **1 - Rappel de la procédure de concession :**

Le conseil municipal a, en date du 29 juin 2018, approuvé le principe de renouvellement de concession de Service Public, via une convention d'affermage du camping, de l'activité pêche et d'une restauration-buvette au sein du Parc Roland CRESSANT dit Parc de la BIETTE.

Le conseil municipal, en date du 29 juin 2018, a approuvé le principe de renouvellement de concession de Service Public, via une convention d'affermage du camping, de l'activité pêche et d'une restauration-buvette au sein du Parc Roland CRESSANT dit Parc de la BIETTE

Un avis de publicité a été adressé au Journal Officiel à travers le BOAMP (Bulletin Officiels des Annonces de Marchés Publics), paru le 13 juillet 2018.

Les candidatures devaient être déposées pour le 7 septembre 2018 au plus tard.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures, le 11 septembre 2018. Quatre candidatures ont été déposées :

- Monsieur BOY
- Monsieur LABOISSE et Madame KLEMCZAK
- Monsieur LESUR et Madame HOECK
- Madame LEFEVRE et Monsieur DUPONT

La Commission a déclaré conformes les quatre candidatures.

Dans sa réunion du 18 septembre 2018, au vu des documents et informations produits par les candidats, les membres de la Commission ont sélectionné les quatre candidatures.

Les candidats devaient remettre leur offre avant le 24 octobre 2018.

La Commission s'est à nouveau réunie, le 26 octobre 2018, pour vérifier la conformité des offres. Deux offres ont été déposées :

- Monsieur LESUR et Madame HOECK
- Madame LEFEVRE et Monsieur DUPONT

La Commission a déclaré conformes les deux offres.

Les deux autres candidats n'ont pas souhaité déposer d'offre en raison des conditions contractuelles et financières de la concession.

Monsieur le Maire de Divion, Madame FIGANIAK, Monsieur GAUDET et Monsieur ULATOWSKI, membres de la Commission, ont rencontré le 30 octobre 2018, pour un entretien d'une heure, comptant pour un quart de l'évaluation globale:

- Monsieur LESUR et Madame HOECK
- Madame LEFEVRE et Monsieur DUPONT

Les offres ont été évaluées par la commission d'ouverture des plis selon les critères suivants, en tenant compte des pondérations indiquées :

1- *Moyens matériels et humains proposés par le candidat pour la réalisation des prestations, organisation du candidat 40% (Première partie du mémoire technique)*

2- *Entretien individuel 25%*

3- *Politique d'accueil et d'animation du site proposée 15% (Seconde partie du mémoire technique)*

4- *Stratégie commerciale et politique de communication proposées 10% (Troisième partie du mémoire technique)*

5- *Montant des tarifs proposés 10% (Quatrième partie du mémoire technique)*

A la suite de ces entretiens et sur la base du rapport d'analyse, la Commission, dans sa séance du 14 novembre 2018, a attribué la note la plus forte à Madame LEFEVRE et Monsieur DUPONT (79 points sur 100).

## **2 - Choix du concessionnaire :**

Au regard des critères de jugement mentionnés dans le règlement de consultation, il apparaît que l'offre de Madame LEFEVRE et Monsieur DUPONT est la plus conforme aux exigences de la Ville.

- moyens humains et matériels
- capacité financière,
- savoir en restauration,
- savoir en entretien et réparations,
- savoir en sécurité et hygiène,
- disponibilité,
- montant des tarifs proposés.

mais certaines réserves ont été émises sur les points suivants :

- gestion commerciale du site,

- gestion de la politique d'animation,
- connaissance dans le domaine de la pêche.

La Commission d'appel d'offres a donc fait un choix par défaut, faute de candidat répondant totalement aux exigences de cette concession, laissant le choix définitif au Conseil Municipal.

Les doutes émis par la Commission d'appel d'offres ont amené les membres de la Commission des Finances dans sa séance du 19 novembre 2018 à donner un avis défavorable à l'unanimité à cette proposition.

Dans un principe de prudence, les élus de la Commission ne souhaitent pas prendre le risque de confier la gestion du site à un concessionnaire pour lequel les garanties ne sont pas réunies pour assurer la pérennité du site et la qualité du service rendu.

### **3 - Caractéristiques essentielles du contrat de concession**

Le contrat a pour objet de déléguer l'exploitation et la gestion d'affermage du camping, de l'activité pêche et d'une restauration-buvette au parc Roland Cressent dit Parc de la Biette.

Il est conclu pour une durée de 7 ans et prend effet au 1er mars 2019.

En déléguant cette exploitation, la Ville s'engage à mettre à la disposition du concessionnaire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation.

La Ville conserve le contrôle du service et peut obtenir du concessionnaire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le concessionnaire, responsable de l'exploitation et du fonctionnement du camping, de l'activité pêche, l'exploite à ses risques et périls dans le cadre de la concession de service public et conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitation du camping comprend notamment l'accueil des campeurs, l'hébergement, l'animation et la promotion du camping. L'exploitation de l'activité pêche comprend notamment l'accueil des pêcheurs, l'animation et la promotion du site, l'entretien courant.

Le concessionnaire assure, pendant toute la durée de la concession, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des équipements. Il est précisé que les travaux liés à l'entretien du Parc et au nettoyage du site en cas de crue seront assurés par la Ville.

Le concessionnaire est autorisé à percevoir, auprès des usagers, un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge telles qu'elles sont fixées par le contrat de concession.

Les tarifs applicables pour la période de la concession seront établis dans une prochaine délibération sur la base des tarifs proposés dans son offre.

Le concessionnaire disposera également de revenus complémentaires provenant d'activités annexes exercées en vue de la satisfaction des besoins des usagers (snack, distributeurs de boissons et autres).

Le concessionnaire s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle de 20 000 € TTC (vingt mille euros toutes taxes comprises).

Le concessionnaire s'engage à affecter au fonctionnement, le personnel qualifié en nombre suffisant, pour garantir la qualité du service.

Le concessionnaire produira chaque année, avant le 31 mars de l'année N+1, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

A l'issue de la concession, les biens, équipements et installations contribuant à l'exploitation du camping reviendront à la collectivité selon les termes du contrat.

Vu l'avis défavorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite rendre infructueuse la procédure de concession et de relancer une nouvelle procédure.**

# Finances

## PROJET DE DELIBERATION

### 11- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS CAMPING 2019 : (Annexe 7)

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération du Conseil Communautaire sur la tarification et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, en date du 23 mars 2016,

La mise en place de la Concession de Service Public pour le camping amène à réviser les tarifs pour l'année 2019. Ces éléments ont été réalisés par le concessionnaire en concertation avec la Municipalité.

Les tarifs de l'activité pêche seront votés en début d'année, le concessionnaire ne connaît pas encore les tarifs révisés pour 2019 de son fournisseur.

## CAMPING DU DOMAINE DE LA BIETTE - TARIFS 2019

### FORFAITS RESIDANTS

*Base pour 4 personnes, 1 voiture, eau 60m<sup>3</sup> et électricité selon forfait.*

FORFAITS	SAISON 2019
6 Ampères	1 621,00 € (+0)
10 Ampères	1 682,00 € (+0)

Forfait personne supplémentaire (gratuit – de 3 ans)	50€/AN (+0)
------------------------------------------------------	-------------

### LOCATION CHALET / MOBIL-HOME

4 locations, base 2 à 6 personnes maximum, 1 voiture, eau, électricité et gaz compris.

	Du 01/01/2019 Au 01/07/2019	Du 01/07/2019 Au 02/09/2019	Du 02/09/2019 Au 31/12/2019
SEMAINE*	199€ (+0)	263€ (+0)	199€ (+0)
PETITE SEMAINE*	149€ (+0)	-	149€ (+0)

WEEK-END*	90€ (+0)	-	90€ (+0)
NUIT	47€ (+6)	-	47€ (+0)

\*Semaine du samedi 16H30 au samedi 10H/Petite semaine du lundi 16H30 au vendredi 10H/week-end du vendredi 16H30 au lundi 10H

#### EMPLACEMENT CARAVANE / CAMPING CAR (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Emplacement 1 personne/nuit (voiture/électricité/eau) <u>départ avant midi</u>	12,50€ (+0)
Emplacement 2 personnes/nuit (voiture/électricité/eau) <u>départ avant midi</u>	15€ (+0)
Personne supplémentaire	5€ (+0)

#### EMPLACEMENT TENTE (ARRIVEES JUSQUE 20H00)

Emplacement par personne et par nuit ( <u>départ avant midi</u> )	9€ (+0)
<u>CAUTION BADGE BARRIERE</u>	50 € (+0)

Une taxe de séjour de 0,20 euros par jour (20 centimes) viendra s'ajouter à cette tarification et sera collectée par la Communauté d'Agglomération conformément à la délibération du Conseil Communautaire sur la tarification et les modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 mars 2016,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite modifier les tarifs du camping conformément au tableau des tarifs, pour l'année 2019.**

# **Ressources humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **12- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE MANDAT ET ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS : (Annexe 8)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 20 novembre 2018.

Considérant que la Commune de Divion souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance,

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion, joints en annexe de la présente délibération.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 6 ans et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.**

- souhaite participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance.
- décide de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 comme suit : 5,00 euros brut.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- décide de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

# **Ressources humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **13- SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS : (Annexe 9)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet),

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 28 septembre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents et le recrutement d'agents, il convient d'ouvrir et fermer les postes suivants :

- Fermeture d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal 1ère Classe - CDI pour un temps hebdomadaire de 7 heures (suite diminution temps de travail d'un agent à sa demande),
- Ouverture d'un poste de Garde champêtre principal à temps complet,
- Ouverture d'un poste de Garde champêtre chef à temps complet,
- Ouverture d'un poste de Garde champêtre chef principal à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 novembre 2018.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal par 4 abstentions des membres du groupe « Divion, la ville qui ose », une abstention du membre du groupe « Divion, différemment » et 22 voix « pour » du groupe « Divion, ensemble et autrement » :**

**- souhaite fermer et ouvrir les postes sus-visés,**

**- approuve le tableau des effectifs actualisé, joint à la délibération.**

# **Ressources humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **14- CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES :**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 6 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences, dans les conditions suivantes :

Contenu des postes :

- 1 agent administratif,
- 3 agents polyvalents des services techniques,
- 1 animateur polyvalent,
- 1 agent d'entretien

Durée des contrats : 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec les partenaires Pôle Emploi, CAP Emploi... et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées..

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 20 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- souhaite créer 6 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions décrites ci-dessus.**

**- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.**

# **Ressources humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **15- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.) :**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2017 portant attribution du R.I.F.S.E.E.P.

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le plafond attribué dans le cadre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

**CHAPITRE 2 : Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :**

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé et sa catégorie professionnelle.

Les montants plafond de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise sont modifiés dans le tableau ci-dessous :

GROUPES DE FONCTIONS	EXEMPLES D'EMPLOIS	PLAFOND ANNUEL REGLEMENTAIRE		
<b>Catégorie A</b>	<b>Cadre d'emploi des ATTACHES</b>			
	A1	Directeur Général des Services	36 210,00 €	
	A2	Directeur Général Adjoint	32 130,00 €	
	A3	Directeur de Pôle	25 500,00 €	
	A4	Directeur de Pôle Adjoint	20 400,00 €	
	<b>Cadre d'emploi des CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>			
	A3	Directeur de Pôle	19 480,00 €	
	A4	Directeur de Pôle Adjoint	15 300,00 €	
<b>Cadres d'emploi des REDACTEURS, des ANIMATEURS et des EDUCATEURS DES APS</b>				
<b>Catégorie B</b>	B1	Directeur de Pôle	17 480,00 €	
	B2	Directeur de Pôle Adjoint	16 015,00 €	
	B3	Assistant ou encadrant ayant une expertise particulière	14 650,00 €	
	B4	Assistant au Directeur de Pôle Encadrant de proximité	14 650,00 €	
	<b>Cadre d'emploi des ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>			
	B1	Directeur de Pôle	11 970,00 €	
	B2	Directeur de Pôle Adjoint	11 970,00 €	
	B3	Assistant ou encadrant ayant une expertise particulière	10 560,00 €	
	B4	Assistant au Directeur de Pôle Encadrant de proximité	10 560,00 €	
	<b>Catégorie C</b>	<b>Cadres d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS, des ADJOINTS TECHNIQUES, des AGENTS DE MAITRISE, des AGENTS SOCIAUX, des ATSEMS, des ADJOINTS D'ANIMATION et des OPERATEURS DES APS</b>		
		C1	Responsable Urbanisme Directeur de Pôle Adjoint	11 340,00 €
		C2	Assistant ou encadrant ayant une expertise particulière	11 340,00 €
C3		Assistant au Directeur de Pôle Encadrant de proximité Secrétaire de Direction	11 340,00 €	
C4		Agent opérationnel ayant une technicité particulière	10 800,00 €	

	C5	Agent d'exécution	10 800,00 €
--	----	-------------------	-------------

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des représentants des élus et l'abstention des représentants du personnel du Comité Technique en date du 4 décembre 2018.

**Le Conseil Municipal par 4 abstentions des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » et 23 voix « pour » :**

**- décide de modifier le chapitre 2 de la délibération du 24 novembre 2017 dans les conditions décrites ci-dessus. Les autres dispositions de cette délibération restent inchangées.**

# **Ressources humaines**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **16- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET AU REMPLACEMENT DES FONCTIONNAIRES ET DES AGENTS CONTRACTUELS :**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- Douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- Six mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Il est nécessaire pour la Commune, d'avoir recours à l'emploi de saisonniers pour l'année 2019.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs ouvert durant toutes les vacances scolaires, il est indispensable de faire appel à un personnel d'encadrement difficilement prévisible au vu du nombre d'enfants inscrits.

Le nombre de personnel indiqué est un nombre maximum calculé avec une fréquentation maximale des accueils de loisirs et des séjours. Le recrutement sera ajusté en fonction des effectifs.

#### **Accueil de loisirs :**

10 directeurs  
5 directeurs adjoints  
80 animateurs diplômés BAFA  
78 animateurs stagiaires  
54 animateurs non diplômés

#### **Séjours :**

4 directeurs  
4 directeurs adjoints  
16 animateurs diplômés BAFA  
8 animateurs stagiaires  
8 animateurs non diplômés

Animations :

2 opérateurs des activités physiques et sportives

Pour l'année 2019 afin de faire face à un besoin occasionnel dû à d'éventuels surcroûts de travail pour :

Congés annuels,  
Organisation de congrès, festival,  
Inauguration nécessitant un besoin de personnel pour le nettoyage,  
L'organisation des manifestations communales,  
L'entretien des espaces verts,  
Travaux effectués par la Commune ou entreprises extérieures nécessitant un nettoyage,  
L'organisation de l'accueil de loisirs occupant les locaux au cours de l'année,

Il est également nécessaire de faire appel à un certain nombre d'agents pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2019 estimé à :

15 adjoints techniques territoriaux, à temps complet ou non complet,  
5 adjoints d'animation territoriaux, à temps complet ou non complet,  
3 adjoints administratifs territoriaux, à temps complet ou non complet,  
8 adjoints techniques territoriaux, à temps complet ou non complet, pour la période du 01/05/2019 au 31/10/2019 ;

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, ....

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Enfin, l'article 3-2 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels pour

pallier temporairement les absences ou à la vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 20 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :**

- . à un accroissement temporaire d'activité,
- . à un accroissement saisonnier d'activité,
- . au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- . au remplacement temporaire dans le cadre d'une vacance de poste en l'attente de recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire sur les emplois permanents,

**- charge Monsieur le Maire ou son représentant de :**

- . constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
- . déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- . procéder aux recrutements,

**- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats nécessaires,**

**Il est précisé que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :**

**- le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,**

**En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,**

**Il est précisé que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.**

# **Politique ville**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **17- AVENANT CONVENTION ABATTEMENT DE 30% DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) DANS LE QUARTIER PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : (Annexe 10)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la délibération du 24 février 2017 approuvant la mise en abattement de TFPB et son programme d'actions,

Les conventions d'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, annexes du Contrat de Ville, fixent pour une durée de trois ans, soit de 2016 à 2018, les objectifs, le programme d'actions et modalités de suivi annuel des contreparties liées à l'abattement proposées par les bailleurs signataires du Contrat de Ville.

La commune de Divion, et les bailleurs Maisons et Cités, Pas-de-Calais Habitat sont directement concernés par cette mesure pour les résidences Quartier des Cités 6 et 30, Coteau du Stade Parc et Cité 34.

Cet abattement s'applique aux logements propriétés de ces organismes HLM s'ils sont signataires dans les quartiers concernés, d'un contrat de ville et d'une convention.

Cette dernière, annexée au contrat de ville conclue avec la commune, l'EPCI et le représentant de l'État dans le département, concerne l'entretien et la gestion du parc et a pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Cet abattement de 30 % de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties est compensé par l'État à hauteur de 40 %,

Ces contreparties permettent aux habitants des quartiers politique ville de bénéficier du même niveau de qualité urbaine que ceux des autres quartiers.

Les parties conviennent de proroger la durée de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour application de l'abattement jusqu'aux impositions établies au titre de l'année 2020, et ce, afin de couvrir la période du Contrat de Ville.

Le programme d'actions annexé au présent avenant, pour la période 2019-2020, tient compte du bilan des actions réalisées sur la période 2016-2018.

L'avenant proroge la validité de la convention initiale sur la période 2019-2020.

Le tableau annexé permet aux bailleurs d'identifier les crédits affectés aux actions négociées avec la Commune entrant dans le champ des contreparties à l'abattement TFPB.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant prorogeant la convention initiale sur la période 2019-2020 ;**

\* Arrivée de Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI

## **Politique ville**

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **18- CONTRAT DE VILLE – PROGRAMME 2019 :**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, a posé le principe d'une remise à plat de la géographie prioritaire et a fixé le cadre général de la politique de la ville.

Le Contrat de Ville, dont la mise en œuvre est assurée par la Communauté d'Agglomération, est entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de cinq ans. Il est désormais le nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville.

Le décret n° 2014-1 750, en date du 30 décembre 2014, a défini la nouvelle géographie prioritaire d'intervention de l'État.

La Ville de Divion compte désormais deux quartiers prioritaires dénommés « Quartier Coteau Du Stade Parc-Cité 34 » et « Quartier Des Cités 6 Et 30 », et pourrait prétendre à des subventions, au titre du Contrat de Ville, pour la mise en place d'actions à destination des habitants de ces quartiers.

Il précise que les projets présentés pour un co-financement, sont soit de maîtrise d'ouvrage communale directe ou portés par des associations intervenant sur son territoire :

##### **Le verger collectif**

Il s'agit d'un projet de verger collectif dédié à la culture d'arbres fruitiers de notre région, sur plusieurs parcelles communales.

Le verger collectif est un lieu de vie ouvert sur les différents quartiers qui favorisent les rencontres. Il facilite les relations entre les lieux de vie de la commune (écoles, communes, foyer...). Il participe au maintien de la biodiversité et s'inscrit dans une démarche locale de développement durable. Des arbres fruitiers (pommiers, poiriers, cerisiers, pruniers...) seront plantés ainsi que des petits arbustes fruitiers (groseilliers, framboisiers....). Les essences seront adaptées aux conditions locales.

Il sera également possible de créer sur chaque lieu de vie des nichoirs et mangeoires pour oiseaux, des boules de graisses, des hôtels à insectes.

Une particularité de fruit par quartier permettra de mettre en place une randonnée divionnaise autour des 5 vergers de la commune (travail sur la mobilité, la santé...), des panneaux d'affichages seront également installés pour informer les usagers de recettes, des périodes de cueillette....).

Toutes les étapes de créations et de décisions seront prises avec les habitants, les associations, les conseils de quartier et le conseil citoyen.

Le verger collectif sera un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement (sans recours aux pesticides et engrais chimiques). Il participera au maintien de la biodiversité en milieu urbain et au développement d'une présence végétale dans la ville.

#### **Le budget prévisionnel se décompose comme suit :**

Coût des dépenses éligibles : 74 305,25 €

Participation de l'État CGET : 55 272,20 €

La municipalité doit se positionner financièrement au moins à hauteur de 19 033,05 € (dix-neuf mille trente-trois euros et cinq centimes).

#### **Bourse au permis de Conduire Automobile**

Permettre à des jeunes de 18/25 ans issus des quartiers prioritaires d'obtenir le permis afin de faciliter leur mobilité, leur autonomie et la possibilité d'accéder au monde du travail.

Ce dispositif consiste dans la prise en charge d'une partie du permis de conduire par la commune en échange d'une contrepartie d'heures (60H) au service de celle-ci.

#### **Le budget prévisionnel se décompose comme suit :**

Coût des dépenses éligibles: 16 172, 20 €

Participation de l'État CGET : 11 047, 54 €

Participation des usagers : 1 578, 22 €

La municipalité doit se positionner financièrement au moins à hauteur de 3 546,44 € (Trois mille cinq cent quarante-six euros quarante-quatre centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- approuve le programme 2019 du Contrat de Ville,**

**- souhaite solliciter à cet effet, des participations de l'État, de la Région, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras et des partenaires de la Politique de la Ville,**

**- souhaite s'engager à contribuer aux financements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.**

**Dit que les dépenses et recettes sont inscrites au Budget 2019.**

# **Politique ville**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **19- MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA SA HLM MAISONS ET CITES : (Annexe 11)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que la commune peut bénéficier d'un terrain situé Cité 34, référence cadastrale AS236, rue du Nouveau Fort, d'une superficie de 715 m2.

Le terrain a pour vocation nouvelle d'abriter le projet d'un jardin partagé avec des ateliers de jardinage et des activités ponctuelles, élaboré par l'Association « Active Life Cité 34 » et les habitants du quartier.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- souhaite émettre un avis favorable au changement de destination d'un terrain situé Cité 34, rue du Nouveau Fort, propriété de la SA d'HLM « Maisons et Cités », du statut locatif vers une mise à disposition à collectivité aux fins d'y accueillir le projet d'un jardin partagé.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

# ***Développement urbain et durable***

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **20- TRANSFERT DE LA PISCINE A LA CABBALR : (Annexe 12)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Par délibération du 21 septembre 2016, le Conseil communautaire a décidé de reconnaître d'intérêt communautaire, les piscines relevant du schéma directeur communautaire des équipements aquatiques, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par délibération du 13 décembre 2017, le Conseil communautaire a décidé d'étendre la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et en a déterminé l'intérêt communautaire par délibération du 14 février 2018.

Sont notamment concernées les piscines relevant du schéma directeur des équipements aquatiques, à savoir les 8 existantes à Auchel, Barlin, Béthune, Bruay-la-Buissière, Divion, Hersin-Coupigny, Lillers et Noeux-les-Mines et 2 à construire.

Que suite à cette prise de compétence et à l'élaboration du plan piscine par la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane, le transfert de propriété peut se faire à l'euro symbolique, dans un cadre exceptionnel, puisque l'intérêt général du transfert de gestion le justifie. Il est précisé que le pôle d'évaluation domaniale s'est déclaré incompétent, le transfert de propriété relevant d'un simple transfert de compétences entre collectivités.

En effet, la jurisprudence admet la possibilité pour des personnes publiques de céder des biens à titre gratuit ou à un prix inférieur à leur valeur, lorsque cette cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, lequel intérêt général est reconnu dans le cadre d'un transfert de compétence ou de reconnaissance d'intérêt communautaire dans le cadre de l'intercommunalité.

Monsieur le Maire rappelle également les dispositions de l'article L3112-2 du CG3P, qui autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèvent de son domaine public.

Ces mesures sont de nature à permettre une simplification des cessions de biens entre les collectivités territoriales et leurs groupements, notamment dans le cadre de l'intercommunalité.

Il est proposé de céder à l'euro symbolique la parcelle AD n° 93 pour partie reprise au plan joint ;

Le Notaire chargé de la rédaction de l'acte sera Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

Les frais seront à la charge de la Communauté d'agglomération.

**Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la ville qui ose », une voix « contre » du membre du groupe « Divion, différemment » et 22 voix « pour » du groupe « Divion, ensemble et autrement » :**

**- autorise Monsieur le Maire à transférer la piscine Tournesol à la CABBALR.**

# ***Développement urbain et durable***

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **21- DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AB n°336 ET 337 ANGLE DES RUES OSCAR SIMON ET LA FONTAINE : (Annexe 13)**

#### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire des terrains.

Ces biens se situent sur les parcelles cadastrées AB n° 336 et 337, à l'angle des rues Oscar Simon et La Fontaine.

Les parcelles ont accueilli, pendant de nombreuses années, un terrain enherbé.

Ces parcelles, affectées à un service public, appartiennent donc au domaine public de la commune.

Aujourd'hui, une partie du terrain de 530 m<sup>2</sup> doit accueillir une microcrèche.

Cette partie de terrain ne sera donc plus affectée à un service public.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la réalisation du projet suivant : construction d'une microcrèche.

**Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » et 23 voix « pour » :**

**- autorise Monsieur le Maire à déclasser cette partie de terrain et d'autoriser son intégration dans le domaine privé de la commune.**

\* **Départ de Madame Sylvie RIGOBERT**

## ***Développement urbain et durable***

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **22- VENTE DE TERRAIN - PARCELLE AB n°336 ET 337, POUR PARTIE , A L'ANGLE DES RUES OSCAR SIMON ET LA FONTAINE : (Annexe 13)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La ville de Divion est propriétaire de deux parcelles d'une superficie totale de 1937 m<sup>2</sup>, cadastrée AB n° 336 et 337 situées à l'angle des rues Oscar Simon et La Fontaine.

Les parcelles font l'objet d'un redécoupage en vue de la vente d'une partie pour la construction d'une microcrèche.

La parcelle nouvellement bornée cadastrée section AB 336p1 et AB 337p1 a une superficie de 530 m<sup>2</sup>, sous réserve de bornage définitif.

Le futur acquéreur est AU CLAIR DE LUNE, au prix de vente de 19 000,00 € T.T.C (dix neuf mille euros toutes taxes comprises)

France Domaine a estimé cette parcelle à 36,18 euros du mètre carré.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal par 4 voix « contre » des membres du groupe « Divion, la ville qui ose » et 23 voix « pour » :**

**- souhaite procéder à la vente de la parcelle appartenant à la commune de Divion, cadastrée section AB 336p1 et AB 337p1 pour une superficie de 530 m<sup>2</sup> située à l'angle des rues Oscar Simon et La Fontaine pour un montant de 19 000,00 € T.T.C. (dix neuf mille euros toutes taxes comprises),**

**- autorise Monsieur Le Maire à signer les actes ainsi que toutes les pièces correspondant à cette opération,**

**- souhaite désigner la SCP Hollander pour la rédaction de l'acte de vente,**

**- précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la Commune (notaire, géomètre).**

# Enfance-Jeunesse

## PROJET DE DELIBERATION

### 23- ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES SEJOURS POUR 2019 :

**Rapporteur : Madame Karine BLOCH**

Il est nécessaire de définir l'organisation de nos diverses structures éducatives tant sur leurs périodes d'ouverture que sur l'organisation des équipes d'encadrement.

Ci-dessous, vous trouverez le récapitulatif des périodes d'ouverture par structure.

Accueil de Loisirs – 3/12 ans – ALSH extrascolaires				
Périodes de vacances	Horaires d'ouverture	Horaires d'organisation des activités	Effectifs prévisionnels	Équipes pédagogiques
<b>Hiver</b>	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00	24 maternelles 48 primaires	1 directeur 8 animateurs*
<b>Printemps</b>	9h00 – 18h30	9h00 – 17h00	24 maternelles 48 primaires	1 directeur 8 animateurs*
<b>Été</b>	7h30 – 18h30	9h00 – 17h00	48 maternelles 120 primaires	1 directeur 1 directeur adjoint 17 animateurs*
	7h30 – 18h30	9h00 – 17h00	48 maternelles 120 primaires	1 directeur 1 directeur adjoint 17 animateurs*
<b>Toussaint</b>	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00	24 maternelles 48 primaires	1 directeur 8 animateurs*

Club Ados – Collégiens – ALSH extrascolaires				
Périodes de vacances	Horaires d'ouverture	Horaires d'organisation des activités	Effectifs prévisionnels	Équipes pédagogiques
<b>Hiver</b>	10h00-12h00	14h00 – 18h00	30 ados	1 directeur 4 animateurs
	13h30 – 18h30	Le jeudi jusque 22h		
<b>Printemps</b>	10h00-12h00	14h00 – 18h00	30 ados	1 directeur 4 animateurs
	13h30 – 18h30	Le jeudi jusque 22h		
<b>Été</b>	10h00-12h00	10h00 – 12h00 à la carte	50 ados	1 directeur 6 animateurs
	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h		
<b>Toussaint</b>	10h00-12h00	10h00 – 12h00 à la carte	50 ados	1 directeur 6 animateurs
	13h30 – 18h30	14h00 – 18h00 Le jeudi jusque 22h		
<b>Toussaint</b>	10h00-12h00	14h00 – 18h00	30 ados	1 directeur 4 animateurs
	13h30 – 18h30	Le jeudi jusque 22h		

Séjours				
Périodes de vacances	Public	Destination & Thématique	Effectifs prévisionnels	Équipes pédagogiques
Hiver	7 – 17 ans	Sports d'hiver	30 enfants	1 directeur 1 directeur adjoint 4 animateurs 2 parents accompagnant
Printemps	12 – 17 ans	Séjour sportif	12 à 15 jeunes	1 directeur 2 animateurs
Été	6 – 14 ans	Séjour découverte	30 enfants	1 directeur 1 directeur adjoint 3 animateurs
	11 – 15 ans	Séjour découverte	12 à 15 jeunes	1 directeur 2 animateurs

Pour l'ensemble des activités, il est dit :

- que les horaires pourront être modifiés en fonction des activités dans le cadre des quotas horaires de l'organisation prévisionnelle,

- que le nombre d'agents pourra être modifié en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Monsieur le Maire propose de renouveler les accueils de loisirs et séjours pour 2019. Il indique qu'il est nécessaire d'arrêter la liste et la rémunération des agents à temps non complet pour l'encadrement des activités.

Il convient de préciser également les conditions de rémunération des agents à temps non complet, des accueils de loisirs de la ville de DIVION.

ALSH extrascolaires – Petites vacances					
Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement
Directeur	CDD	Animateur principal 2e classe - Cat B – Ech 6	Assistant sanitaire : 4,8 €  Surveillant de baignades : 4,8 €	2 journées	1 journée
Directeur adjoint	CDD	Animateur – Cat B Ech 3		2 journées	1 journée
Animateur diplômé	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 4		1 journée	1 journée
Animateur stagiaire	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 2		1 journée	1 journée
Animateur non-qualifié	CDD	Adjoint d'animation – Échelle C1 – Echelon 1		1 journée	1 journée

### ALSH extrascolaires – Vacances estivales

Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement	
Directeur	CDD	Animateur principal 2e classe - Cat B – Ech 6		3 journées	2 journées	
Directeur adjoint	CDD	Animateur – Cat B Ech 3		3 journées	2 journées	
Animateur diplômé	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 4		2 journées	1 journée	
Animateur stagiaire	CDD	Adjoint d'animation principal 2e classe – Échelle C2 – Ech 2		Assistant sanitaire : 4,8 €	2 journées	1 journée
Animateur non-qualifié	CDD	Adjoint d'animation – Échelle C1 – Echelon 1		Surveillant de baignades : 4,8 €	2 journées	1 journée

### Séjours

Statuts	Contrats	Base journalière	Primes journalières	Préparation	Liquidation / rangement	
Directeur	CEE	62,17 €		3 journées	2 journées	
Directeur	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		
Directeur adjoint	CEE	54,51 €		3 journées	2 journées	
Directeur adjoint	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		
Animateur diplômé	CEE	52,48 €		2 journées	1 journée	
Animateur diplômé	Titulaire	8h de travail effectif		prime de permanence hebdomadaire		
Animateur stagiaire	CEE	51,86 €		2 journées	1 journée	
Animateur stagiaire	Titulaire	8h de travail effectif		Assistant sanitaire : 4,8 €	prime de permanence hebdomadaire	
Animateur non-qualifié	CEE	50,77 €		2 journées	1 journée	
Animateur non-qualifié	Titulaire	8h de travail effectif		Surveillant de baignades : 4,8 €	prime de permanence hebdomadaire	

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Technique en date du 20 novembre 2018.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- a validé les conditions d'organisation et de fonctionnement des Accueils de Loisirs et des séjours susvisés.**

# Associations

## PROJET DE DELIBERATION

### **24- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

#### **Rapporteur : Madame Patricia PUMARADA**

Vu la délibération du 2 octobre 2015 fixant les critères d'attributions de subventions aux associations locales,

Vu la délibération du 25 juin 2013 modifiant les critères d'attributions de subventions aux associations sportives,

Vu la délibération du 30 juin 2017 fixant les acomptes des subventions aux associations sportives,

Afin de soutenir les associations locales, véritables acteurs de notre territoire, les collectivités peuvent verser des subventions annuelles selon des critères prédéfinis.

D'autres associations interviennent dans des champs d'action bien différents comme la solidarité, l'enseignement.... Les montants sont donc définis suivant le nombres de bénéficiaires, les actions engagées, le mode de fonctionnement ou par simple reconduction.

Après traitement des dossiers de demande de subvention et suivant application des critères, la répartition ainsi calculée est reprise dans le tableau ci-dessous.

<b>ASSOCIATIONS LOCALES SUBVENTION ANNUELLE</b>	<b>Proposition 2018</b>	<b>Subvention accordée en 2017</b>
Amicale des sapeurs pompiers	1 122,05 €	980,76 €
Club « LA RECRE »	609,94 €	502,24 €
Club Amitié Jeunesse Loisirs	486,34 €	501,49 €
Club Joliot Curie 2e et 3e âge de la cité 34	638,51 €	640,38 €
Comité d'Animation de la cité 30	749,34 €	879,27 €
Comité des fêtes du Transvaal	1 027,02 €	980,02 €
Country Jump	976,71 €	1 233,00 €
Divion Proprement	929,19 €	842,62 €
La Clef des Chants	1 218,48 €	1 233,00 €
Scrabble Divionnais	975,31 €	931,51 €
Association Divionnaise pour la Promotion de la Langue Polonaise	589,60 €	730,02 €
Comédion	706,37 €	930,76 €

FNACA	1 316,30 €	980,76 €
Active Life	1 074,53 €	1 232,26 €
Les Quadeurs de l'Artois	589,60 €	629,27 €
Conseil des Sages	1 027,02 €	980,02 €
CNL	976,71 €	792,62 €
Conseil Citoyen Alliance 30&6	1 073,14 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 013,02 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>Subvention 2017</b>	<b>Acompte 2018</b>	<b>Proposition Solde 2018</b>	<b>PS2C</b>
Association sportive de badminton	772,89 €	350,00 €	373,46 €	
Association Sportive de Judo Club Divion	3 647,69 €	1 800,00 €	2 122,07 €	
Association Sportive de Tennis de Table	2 917,95 €	1 450,00 €	1 373,26 €	
Association Sportive du Collège Henri Wallon	572,07 €	250,00 €	270,61 €	
Billard Club Divionnais	4 188,25 €	2 050,00 €	1 295,58 €	
Club Nautique Divion	3 148,17 €	1 550,00 €	1 105,63 €	
Football Club Cité 34	354,60 €	150,00 €	177,60 €	
Société de Javelot « La Plume verte Clarençoise »	798,45 €	400,00 €	347,28 €	
Société de pêche « La Truite Divionnaise »	401,18 €	200,00 €	200,58 €	
Société de tir Batory	268,89 €	100,00 €	150,43 €	
Union Clubs Divionnais	5 426,70 €	2 700,00 €	2 602,51 €	37,50 €
Arc-en-ciel	746,29 €	350,00 €	150,46 €	

EB2AD - Boxe	2 090,16 €	1 000,00 €	2 119,74 €	
<b>TOTAL</b>	<b>25 333,29 €</b>	<b>12 350,00 €</b>	<b>12 289,21 €</b>	<b>37,50 €</b>

<b>Les coopératives scolaires et APE</b>	<b>Subvention 2017</b>	<b>Proposition 2018</b>
Ecole Goscinny	848,00 €	852,00 €
Ecole Vaal Vert	332,00 €	336,00 €
Ecole Primaire du Transvaal	520,00 €	572,00 €
Ecole Joliot Curie	468,00 €	452,00 €
Ecole Maternelle Copernic	336,00 €	344,00 €
Ecole Primaire Copernic	424,00 €	460,00 €
Ecole Maternelle Clarence	268,00 €	264,00 €
Ecole Pierre et Marie Curie	332,00 €	352,00 €
APE Collège	806,00 €	810,00 €
Association Idées Fixes	424,00 €	426,00 €
Association les Petits Divionnais	380,00 €	172,00 €
Collège Henri Wallon « Projet Angleterre »	1 305,00 €	1 660,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 443,00 €</b>	<b>6 700,00 €</b>

<b>AUTRES ASSOCIATIONS SUBVENTION ANNUELLE</b>	
FNATH	150,00 €
Tir Batory (subvention exceptionnelle)	200,00 €
Don du sang	300,00 €
Secours Populaire Français – Comité de Divion (28 euros par famille aidée, en 2017 : 97 familles)	2 716,00 €
Teriya	540,00 €
IME La Vie Active	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 956,00 €</b>

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**- autorise le versement des subventions aux autres associations suivant les montants repris dans le tableau ci-dessus.**

# Culture

## PROJET DE DELIBERATION

### **25- SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE :**

#### **Rapporteur : Monsieur Laurent HAINAUT**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juin 2018 fixant l'acompte de la subvention à l'Harmonie Municipale.

Pour assurer le fonctionnement de l'Harmonie Municipale, il est nécessaire de verser une subvention annuelle. Un acompte de 50% du total de la somme allouée avait été versé à l'association, soit 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros).

L'Harmonie a organisé cette année plusieurs concerts à différents moments de l'année, a participé à l'annuelle fête de la musique et aux défilés commémoratifs.

Le montant prévisionnel est établi à 5 000,00 € (cinq mille euros). Il est proposé de verser les 50% restants, soit 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en date du 19 novembre 2018,

**Le Conseil Municipal par 26 voix « pour », Monsieur Patrice SISTEK n'ayant pas souhaité prendre part au vote en raison de sa position au sein de l'Harmonie :**

**- autorise le versement du solde de la subvention de l'Harmonie Municipale d'un montant de 2 500,00 € (deux mille cinq cents euros).**

# **Citoyenneté**

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **26- RENOUELEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : (Annexe 14)**

#### **Rapporteur : Madame Patricia PUMARADA**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2015, instaurant les conseils de quartier et approuvant leurs modalités de mise en œuvre,

Pour rappel, la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité rend obligatoire la création de conseils de quartier dans les villes de plus de 80 000 habitants.

La commune n'est pas tenue par ces obligations, néanmoins, les élus ont eu la volonté de développer des outils et procédures favorisant la participation et l'implication des citoyens dans la vie démocratique de la collectivité.

Il s'agit alors d'organiser leur participation au débat, à la réflexion collective et à l'élaboration de réponses aux problèmes qui les concernent.

Les conseils de quartier ont pour objet la mise en place d'une concertation permanente entre les citoyens et la municipalité. Ils sont chargés de susciter un dialogue constant entre les différents acteurs du quartier et de faire remonter les attentes, inquiétudes et projets divers.

Lieu de débat public, le conseil de quartier se présente comme étant :

- un lieu d'échanges et d'information entre les habitants et les élus,
- un lieu de proximité,
- un lieu de consultation,
- un lieu de convivialité.

Les décisions prises par le conseil de quartier n'ont pas de valeur juridique, seul le conseil municipal peut valider par délibération, les projets qui lui sont soumis.

Après l'expérience de ces premières années d'activités et après consultation de l'ensemble des conseils de quartier, il est proposé de modifier le règlement intérieur pour le rendre moins contraignant et ainsi faciliter la participation des habitants.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **approuve les modifications du règlement intérieur comme repris dans le document en annexe.**

## **Divers**

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n°2018-044 au n°2018-056 sont jointes en annexe.

**La date du prochain Conseil Municipal sera communiquée ultérieurement.**